Informations de base	
2009/2071(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: budget général UE, Cour de justice **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	01/10/2009

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	02/09/2009
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé

07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0079/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0094/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2071(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/00606

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.314	02/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.353	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0079/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0094/2010	05/05/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0500 JO L 252 25.09.2010, p. 0085	Résumé

Décharge 2008: budget général UE, Cour de justice

2009/2071(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de Justice pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/500/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008 (Section IV – Cour de justice).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Décharge 2008: budget général UE, Cour de justice

2009/2071(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2008 - Autres institutions : section IV – Cour de Justice.

Note : le présent résumé propose une vision générale des grandes tendances de dépenses de la Cour de Justice pour l'exercice 2008. Il présente une analyse de la gestion financière de l'Institution ainsi que ses grands axes de dépenses. Les montants présentés ci-après sont tirés du Rapport sur la gestion budgétaire et financière de la Cour de justice pour l'exercice 2008.

Les informations relatives à l'activité juridictionnelle proprement dite sont tirées du Rapport annuel 2008 de la Cour de justice consultable sur le site internet Curia (http://curia.europa.eu) de la Cour lequel fournit des informations détaillées et des statistiques sur les activités juridictionnelles de la Cour de justice, du Tribunal de première instance et du Tribunal de la fonction publique.

CONTENU :

1) Crédits inscrits pour les dépenses 2008 de la Cour de Justice:

- **en engagements** : 290.385.281 EUR ;
- **taux d'utilisation** : 98,74% ;
- **virements de crédits** : au cours de l'exercice 2008, la Cour de justice a procédé à 18 virements budgétaires représentant un montant total de 10.931.540 EUR. Conformément au règlement financier, 8 virements de crédits ont donné lieu à une communication à l'autorité budgétaire. Ces virements totalisaient 8.695.500 EUR et correspondaient à près de 80% de l'ensemble des virements de l'exercice. Par ailleurs, 10 virements de crédits à l'intérieur des articles ont été effectués pour un total de 2.236.040 EUR représentant 20% de l'ensemble des virements de l'exercice.

2) Grands axes de dépenses et principales activités de la Cour en 2008 :

- **inauguration du nouveau Palais – réforme du fonctionnement institutionnel** : le fait le plus marquant de l'année 2008 pour la Cour de justice, a été l'inauguration de son nouveau Palais, qui consolide et étend les bâtiments existants. D'une conception architecturale innovante, le nouveau Palais a été réalisé dans le respect et dans la continuité de la structure du Palais d'origine. Le nouveau Palais se compose de l' Ancien Palais, reconstitué pour abriter les salles d'audience, de l'Anneau, bâtiment de deux étages, ainsi nommé parce qu'il encercle complètement le Palais et héberge les bureaux des Membres de la Cour de même que leurs collaborateurs directs, de deux Tours destinées aux services de la traduction, et de la Galerie, long passage lumineux qui relie entre eux non seulement les anciens et les nouveaux bâtiments, mais aussi les différentes activités de l'Institution.

  Au niveau des textes qui régissent le fonctionnement institutionnel, la modification du règlement de procédure de la Cour, le 8 juillet 2008, a introduit un titre Quatrième *bis*, qui comporte les dispositions visant à mettre en œuvre la procédure de réexamen des décisions du Tribunal

de première instance rendues sur pourvoi prévue à l'article 62 du statut de la Cour. L'apport le plus marquant de ces nouvelles dispositions consiste en la création d'une chambre spéciale dont la tâche est de décider, sur proposition du Premier avocat général, s'il y a lieu de réexaminer une décision du Tribunal de première instance. Cette chambre est composée du président de la Cour et des quatre présidents de chambre à cinq juges.

- **travail juridictionnel – rendu des arrêts** : les statistiques judiciaires de la Cour pour l'année 2008 font apparaître, d'une part, une diminution très significative de la durée des procédures préjudicielles par rapport aux années précédentes et, d'autre part, une tendance continue à **l' augmentation du volume du contentieux**. Ainsi, la Cour a clôturé 495 affaires en 2008. Parmi ces affaires, 333 ont fait l'objet d'un arrêt et 161 ont donné lieu à une ordonnance. Le nombre d'arrêts et d'ordonnances rendus est moins élevé que l'année précédente (379 arrêts et 172 ordonnances). Néanmoins, le nombre d'affaires préjudicielles clôturées en 2008 (238 affaires en chiffre net) est nettement plus élevé qu'en 2007 (218). La Cour a été saisie de 592 affaires nouvelles, chiffre qui dépasse encore le chiffre de 2007 qui avait été le plus élevé dans l' histoire de la Cour. Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année 2008 n'a cependant pas augmenté de façon considérable (767 affaires) par rapport au stock de fin 2007 (741 affaires).

  Par ailleurs, s'agissant de la durée des procédures en 2008, l'évolution a été considérable. Ainsi, pour les renvois préjudiciels, cette durée s' élève en moyenne à **16,8 mois** alors qu'elle se situait à 19,3 mois en 2007 et à 19,8 mois en 2006. Cette année, la procédure préjudicielle d' urgence a été demandée dans 6 affaires alors que la procédure accélérée a été demandée à 8 reprises. En outre, la Cour a continué d' utiliser la procédure simplifiée pour répondre à certaines questions posées à titre préjudiciel. Enfin, la Cour a fait un usage fréquent de la possibilité, offerte par l'article 20 de son statut, de juger sans conclusions de l'avocat général lorsque l'affaire ne soulève aucune question de droit nouvelle. Á noter encore qu'environ 41% des arrêts prononcés en 2008 l'ont été sans conclusions (pour 43% en 2007).

3) Faits saillants de l'exécution budgétaire 2008 :

Titre 1 (*Personnes liées à l'institution*): ce titre constitue le budget le plus important de l'institution puisqu'il représente 76% de l'ensemble du budget de la Cour de justice. Les crédits de ce titre ont été engagés à concurrence de 218.656.267 EUR, soit un taux d'exécution très élevé de 98,46%. Globalement, on constate certaines économies sur les postes budgétaires liés aux dépenses statutaires relatives au renouvellement des membres des trois juridictions (indemnités transitoires, droits liés à la prise de fonctions, mutation ou cessation de fonctions). Parallèlement, en ce qui concerne le paiement des fonctionnaires, on note un taux d'exécution de 98,72% dû en grande partie à une politique de recrutement très active de la part de l' ensemble des services de la Cour. Le taux d'occupation peut être considéré comme très satisfaisant pour les emplois accordés au titre de l' élargissement de 2004 et, également très encourageant pour les emplois du récent élargissement de 2007 (Bulgarie/Roumanie). En incluant les emplois hors élargissement, le taux d'occupation des emplois au 31 décembre 2008 atteint 98%, chiffre très élevé si l'on considère l'effet de la rotation usuelle du personnel.

On notera encore :

- l'amélioration de l'utilisation des crédits pour le paiement des prestations externes de traduction et d'interprétation ;
- le renforcement des crédits de perfectionnement du personnel (formations) afin de faire face à la croissance des formations linguistiques spécialisées pour les juristes-linguistes et les interprètes de l'institution ;
- le renforcement du poste « crèche » destiné en totalité au financement d'activités interinstitutionnelles dont les institutions gestionnaires sont le Parlement, pour les crèches, et la Commission, pour les garderie/centre d'études.

Titre 2 (*Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement*) : la dotation budgétaire définitive de ce titre s'élevait à 71.970.249 EUR, représentant un peu moins du quart de l'ensemble du budget de la Cour de justice. Ces crédits ont été engagés à concurrence de 99,65%. En ce qui concerne le projet immobilier de la Cour, le Rapport indique qu'une part des dépenses de cet article a été consacrée à des prépaiements sur la base de contrats signés avec les autorités luxembourgeoises, pour le projet immobilier du nouveau Palais (voir ci-dessus). Les travaux de construction /rénovation ont été, pour la plus grande partie, achevés en 2008 permettant l'installation dans les nouveaux bâtiments des membres et du personnel de la Cour dans les délais prévus.

Titre 3 (*Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques*) : il s'agit pour l'essentiel de dépenses à la charge de l'institution, effectuées dans le cadre de l'assistance judiciaire gratuite, couvrant des honoraires d'avocats et d'autres frais. Leur prévision s'avère difficile en raison d'une exécution budgétaire très variable selon les années.

Titre 10 (*Autres dépenses*) : ce titre budgétaire n'appelle aucun commentaire.

Décharge 2008: budget général UE, Cour de justice

2009/2071(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2008.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution signale tout d'abord qu'en 2008, la Cour a disposé de crédits d'engagement d'un montant total de **297 millions EUR** (contre 275 millions EUR en 2007) et que leur taux d'utilisation a atteint 98,2%, soit un niveau supérieur à la moyenne des autres institutions (95,67%).

Le Parlement note que l'audit de la Cour de Justice a démontré certaines faiblesses dans une procédure d'attribution d'un marché pour un contrat de prestation de services. Prenant acte des divers éclaircissements fournis par la Cour de justice sur cette question, le Parlement entérine l'avis de la Cour des comptes selon lequel **les procédures de passation de marché de la Cour de justice devraient être renforcées**.

Le Parlement se félicite parallèlement :

- du fonctionnement efficace de l'Unité d'audit interne de la Cour de justice;
- de la réduction constante de la durée des procédures introduites auprès de la Cour de justice et, en particulier, du raccourcissement des procédures préjudicielles (même si cette réduction n'est pas encore pleinement satisfaisante) ;
- de l'augmentation de près de 52% des affaires tranchées par le Tribunal de première instance en 2008 et du raccourcissement de la durée des procédures, même si cette durée est encore perfectible ;
- de la mise en place du nouveau système intégré de gestion et de contrôle financier (SAP), en service depuis le 1er janvier 2008, qui a permis de réaliser des économies budgétaires et d'obtenir des gains d'efficacité pour les trois institutions concernées (Conseil, Cour de justice et Cour des comptes);
- de la coopération interinstitutionnelle mise en place avec la Cour des comptes en matière de formation.

Le Parlement regrette enfin les réticences de la Cour de justice à publier les déclarations d'intérêts financiers de ses membres, et lui demande de mettre en œuvre cette pratique sans tarder.

Décharge 2008: budget général UE, Cour de justice

2009/2071(DEC) - 10/11/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2008 (autres institutions – Cour de Justice des Communautés européennes).

CONTENU : dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2008, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. En 2008, la Cour a procédé à l'évaluation de toutes les institutions en procédant par sondage (choix de thèmes d'audit sélectionnés de manière aléatoire, comme par exemple, passations des marchés, pénalités pour retard de paiement, transferts de droits à pension, etc.….). La Cour a également évalué si les systèmes de contrôle et de surveillance appliqués à chacune des institutions étaient conformes aux exigences du règlement financier.

Il ressort de cette analyse que pour toutes les institutions, **les opérations étaient régulières et exemptes d'erreurs significatives**. La Cour constate en outre la **conformité des systèmes de contrôle et de surveillance destinés à garantir la régularité des opérations** avec les dispositions du règlement financier.

Si la légalité et la régularité des opérations menées par les institutions sont confirmées par la Cour des comptes, cette dernière fait un certain nombre d'observations dont il convient de tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Dans le cas spécifique de l'audit du **Cour de Justice des communautés**, la Cour note en particulier les points suivants :

Marchés de services pour la fourniture d'un nouveau complexe immobilier : en 2008, la Cour de justice a conclu un contrat portant sur la fourniture de services à la suite d'une procédure de passation de marché ouverte engagée conjointement avec un État membre (fourniture d'un nouveau complexe immobilier). L'examen du contrat par la Cour a révélé des faiblesses dans le dispositif de contrôle interne concernant la mise en œuvre de la procédure, notamment le caractère trop court du délai permettant aux soumissionnaires d'obtenir le cahier des charges et la notification dans l'avis de marché de l'obligation de déposer les offres dans une seule langue ainsi que la tenue d'une réunion restreinte à l'ouverture des offres.

Pour sa part, la Cour indique que, en ce qui concerne le calendrier de la procédure, les pouvoirs adjudicateurs conjoints étaient tenus de concilier, dans leur intérêt comme dans celui des soumissionnaires, la nécessité d'attribuer le marché à une date permettant à l'attributaire du marché d'être opérationnel dès la livraison du nouveau complexe immobilier concerné, avec la nécessité, de prévoir un délai suffisamment long pour permettre aux soumissionnaires de préparer leur offre dans de bonnes conditions. Ceci explique que le calendrier, tout en respectant les délais formellement prescrits par le règlement financier, ait été inévitablement serré. Quant aux autres faiblesses évoquées par la Cour, la Cour de justice indique qu'il s' agit plutôt d'erreurs administratives non intentionnelles. La Cour indique cependant qu'elle va renforcer l'assistance apportée aux services ordonnateurs en matière de procédures d'appel d'offres, dans la limite de ses ressources humaines disponibles.